



## COMPTE-RENDU Conseil municipal du 4 avril 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 4 avril, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 21 mars 2025, s'est réuni à la Salle du conseil en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Fabien BOURIEZ, maire.*

*Etaient présents :* Mmes et Mrs Arlette DUPILET, Fabien BOURIEZ, Marie-Yacinthe BRASSART, Daniel GAMBIEZ, Nadine DELBOUILLE, Éric MOREAU, Marjorie JACQMART ANSELMET, Alain GOURMAUD, Marie Françoise DUPONT, Viviane COASNE, Jean-Claude BOUGAMONT, Pierre-Yves ANSELMET, Françoise BETRANCOURT, Dominique VASSEUR, Micheline SWIA TEK, Philippe BOEZ, Jean-Luc MENET, Olivier BRUNIAU, Christine LE VELY

*Excusés :* Gilles MARLIER donne procuration à Marie Yacinthe BRASSART- Joëlle MONCEAU donne procuration à Marjorie JACQMART ANSELMET, Thérèse LESIEUX donne procuration à Nadine DELBOUILLE, Isabelle DUBOIS donne procuration à Fabien BOURIEZ, Michel DEMORY donne procuration à Olivier BRUNIAU.

*Absents excusés :* Thomas DEMORY, Raphaël BRICE, Didier LAUPIES (arrivé à 19h40)

*Absent :* Claude UZNANSKI

*Madame Marjorie JACQMART ANSELMET est élue secrétaire.*

### Questions sur table :

**Point 13** Remboursement des droits d'inscription au séjour à Berck

**Point 14** Fixation des tarifs des ALSH et des séjours secteur jeunes juillet 2025

**Point 16** Création de deux postes supplémentaires en Contrat d'Engagement Educatif pour le secteur jeunes juillet 2025

**1 décision :** la fixation des tarifs pour Pairi Daiza, une sortie organisée le samedi 26 juillet

| Tarifs fenainois             |         |
|------------------------------|---------|
| Adultes                      | 25.00 € |
| Enfant de 3 à 11 ans         | 18.00 € |
| Enfant de 0 à – de 3 ans     | 12.00 € |
| Tarifs extérieurs            |         |
| Adultes                      | 70.00 € |
| Enfants                      | 60.00 € |
| Tarifs bénéficiaires du CCAS |         |
| Adultes                      | 10.00 € |
| Enfant de 3 à 11 ans         | 5.00 €  |
| Enfant de 0 à – de 3 ans     | 3.00 €  |

## Approbation du compte rendu du conseil municipal du 21 mars 2025

M. le Maire signale une coquille page 5 : pour le montant de prestations de service avec les papillons blancs du Douaisis il faut lire 11 156,40 € au lieu de 6 496,80 €

Approuvé à l'UNANIMITE

## AFFAIRES GENERALES

### 1. Installation d'un conseiller municipal et démission d'un autre conseiller

Suite à la démission de monsieur GISCARD, l'assemblée nomme le nouveau conseiller municipal Jean-Luc MENET.

L'assemblée acte la démission de Dorothée CUIGNEZ.

### 2. Modification des commissions communales

Considérant la démission de monsieur Frédéric GISCARD, la composition des commissions communales est revue : J.L. MENET participera aux commissions urbanisme / finances / jeunesse / vie communale / communication / économie.

## FINANCES

### 3. Approbation du compte administratif 2024

Le Conseil Municipal retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réelles de l'exercice, c'est le compte de résultats financiers de l'exercice.

#### **Compte administratif 2024 :**

#### **Résultat de la clôture exercice 2023 :**

|                                               |                  |
|-----------------------------------------------|------------------|
| Investissement :                              | + 2 725 784,13 € |
| Fonctionnement :                              | + 1 800 290,40 € |
| Part affectée à l'investissement :            | + 193 500,28 €   |
| Report de l'excédent de fonctionnement 2023 : | + 1 606 790,12 € |

#### **Résultat de l'exercice 2024 :**

|                | Dépenses 2024         | Recettes 2024         | Solde 2024             |
|----------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|
| Fonctionnement | 4 182 627.72 €        | 4 780 638.47 €        | 598 010,75 €           |
| Investissement | 2 607 769,34 €        | 1 008 381,52 €        | -1 599 387,82 €        |
| <b>TOTAL</b>   | <b>6 790 397,06 €</b> | <b>5 789 019,99 €</b> | <b>-1 001 377,07 €</b> |

Résultat de fonctionnement : + 598 010,75 €

Résultat d'investissement : - 1 599 387,82€

### Résultat de clôture 2024 :

Fonctionnement : + 2 204 800,87 €

Investissement : 2 725 784,13 € - 1 599 387,82 € = + 1 126 396,31 €

**Approuvé à l'UNANIMITE**

## 4. Approbation du compte de gestion 2024

Le comptable affirme que les recettes et dépenses portées dans ce compte de gestion sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites par le service de la Commune de Fenain pendant l'année 2024.

Il présente un compte exact en ses résultats.

Dépenses : + 6 790 397,06 €

Recettes : + 5 789 019,99 €

Résultat : - 1 001 377,07 €

Monsieur le Maire certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes aux écritures de la comptabilité publique.

**Approuvé à l'UNANIMITE**

## 5. Affectation définitive de résultats

Monsieur Le Maire rappelle le résultat du Compte Administratif 2024.

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 2 204 800,87 € (résultat de l'exercice 2024.)

La section d'investissement fait apparaître :

- ✓ Un solde global d'exécution de + 1 126 396,31 €
- ✓ Les restes à réaliser en recettes d'investissement de + 592 515,20 €
- ✓ Les restes à réaliser en dépenses s'élevant à + 858 725,83 €

L'assemblée décide :

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2025,

D'affecter en réserves (compte 1068) financement de la section d'investissement, une partie de l'excédent de fonctionnement soit 598 010,75 € et de maintenir en fonctionnement le solde soit 1 606 790,12 €.

**Approuvé à l'UNANIMITE**

## 6. Vote des taxes

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023. Cet article prévoit également un gel du taux de taxe d'habitation entre 2020 et 2022 qui s'est traduit par une suppression du vote du taux par les collectivités locales.

À compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et son taux doit être voté annuellement.

Pour rappel, pour la huitième année consécutive, les taux sont maintenus.

Cependant, une augmentation des taxes foncières interviendra en raison de la revalorisation des valeurs locatives de 1,7 %, une mesure votée par l'état dans la loi de finances 2025

Pour 2025, l'assemblée décide de maintenir les taux 2024 soit :

- ✓ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 18.36%
- ✓ Taxe foncière propriétés bâties : 44,96 % (dont 19,29% de taux départemental suite au transfert aux communes de la taxe départementale et 25,67% de taux communal)
- ✓ Taxe foncière propriétés non bâties : 71,29 %

**Approuvé à l'UNANIMITE**

## 7. Budget primitif 2025

Les crédits inscrits au budget d'une commune sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article (article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le conseil municipal peut adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

Le conseil municipal soumet le budget à un vote global, à l'exception de l'article 6574 subventions aux organismes de droit privé qui fait l'objet d'un vote spécifique.

**Section de Fonctionnement :**

### 1 - Les dépenses à caractère général au chapitre 11 :

**Représentent 36,29 % des prévisions**, soit un montant de 2 198 155,86 €, en hausse de 4.9 % par rapport au budget primitif de 2024.

- Les dotations pour les fournitures et les voyages scolaires. A propos des dotations pour les fournitures et les voyages scolaires, M. le Maire signale qu'un directeur ou directrice d'école (pour ne pas le ou la citer) lui a confié que les écoles de la commune

avaient la chance de bénéficier d'un beau budget fournitures en comparaison avec les communes voisines. Il ou elle soulignait également que toutes les écoles n'ont pas la chance d'être équipées de tableaux numériques, un investissement important pour la réussite des élèves.

- Les dépenses d'énergie restent une part importante du budget et constituent toujours une incertitude pour les communes, malgré une certaine stabilité retrouvée depuis la crise.
- L'entretien des bâtiments connaît une augmentation de 11,68 % notamment en prévision des travaux de rénovation de la salle des sports Emile Broutin, de l'école du Rond-Point (le dortoir suite au dégât des eaux).
- Budget en hausse pour le transport en commun
  - Les enfants vont enfin pouvoir reprendre les cours de natation grâce à la reconstruction de la piscine d'Hornaing.
  - Le secteur jeunes bénéficie aussi d'un budget renforcé, permettant d'emmener un maximum d'enfants aux sorties organisées.
- Fêtes et Cérémonies : une prévision budgétaire est allouée au carnaval, événement phare cette année, puisqu'aucun carnaval n'a eu lieu depuis 24 ans. Le coût estimé se situe entre 25 et 30 000€, avec une subvention attendue de la région Hauts-de-France, dans le cadre du dispositif « **Les Hauts en Fêtes** ».

## 2 Les charges de personnel au chapitre 12 :

Représentent 48,91 % des dépenses prévues pour un montant de 2 962 382,82 €

Augmentation de la cotisation employeur de la CNRACL de 12 points sur 4 ans, 3 points cette année.

## 3 - Les Charges de gestion courante au chapitre 65 :

**Représentent 9,46 % des prévisions pour un montant de 572 774,07 €.**

Cette catégorie inclut :

- Les subventions aux associations
- Les participations financières aux différents syndicats intercommunaux auxquels la commune adhère
- Les indemnités des élus

## 4 - Les charges financières au chapitre 66 :

**Représentent 1,15% des prévisions un montant de 69 905,65 €**

Les intérêts payés aux organismes financiers prêteurs pour les emprunts contractés par la commune.

5 - Les charges exceptionnelles chapitre 67 :

pour un montant de 66 015,79 € **1,09 %** des prévisions. Titres annulés CAF at autres

6 - Amortissements et provisions chapitre 42 :

pour un montant de 132 989,11 €. **2,20 %** des prévisions.

7 - Chapitre 14 Atténuation de produits :

Attribution de compensation 54 945 € pour le transport SMTD **0,91 %** des prévisions

✓ En annexes :

- Emprunts communaux
- Participation aux groupements de communes et syndicats
- Dotations écoles
- Subventions 2024
- Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

**Total proposé : 6 057 168.30 € (dépenses et recettes en équilibre)**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

| Chapitre |                              | Montant               |
|----------|------------------------------|-----------------------|
| 011      | Charges à caractère général  | 2 198 155.86 €        |
| 012      | Charges de personnel         | 2 962 382.82 €        |
| 65       | Charges de gestion courante  | 572 774.07 €          |
| 66       | Charges financières          | 69 905.65 €           |
| 67       | Charges exceptionnelles      | 66 015.79 €           |
| 042      | Amortissements et provisions | 132 989.11 €          |
| 014      | Atténuation de produits      | 54 945.00 €           |
|          | <b>TOTAL</b>                 | <b>6 057 168.30 €</b> |

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

| Chapitre |                                     | Montant               |
|----------|-------------------------------------|-----------------------|
| 013      | Atténuation de charges              | 30 420.49 €           |
| 70       | Produits des services               | 151 061.50 €          |
| 72       | Travaux en régie                    | -                     |
| 73       | Impôts et taxes                     | 2 114 225.60 €        |
| 74       | Dotations et participations         | 2 144 694.00 €        |
| 75       | Autres produits de gestion courante | 9 976.59 €            |
| 77       | Produits exceptionnels              | -                     |
| 002      | Excédent de fonctionnement reporté  | 1 606 790.12 €        |
|          | <b>TOTAL</b>                        | <b>6 057 168 30 €</b> |

## Section d'investissement

Elle regroupe les opérations exceptionnelles qui contribuent à accroître ou à diminuer la valeur du patrimoine de la commune. Ces dépenses sont décidées chaque année par les élus.

Le Compte Administratif voté ce jour ainsi que l'affectation des résultats permettent au niveau de la section d'investissement de proposer les crédits suivants : **2 883 504.97 €** y compris reports 2024.

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| Chapitre |                                      | Montant               |
|----------|--------------------------------------|-----------------------|
| 16       | Remboursement d'emprunt              | 365 167,88 €          |
| 20       | Frais d'études                       | 52 700,00 €           |
| 21       | Immobilisations corporelles Terrains | 588 284,35 €          |
| 23       | Travaux en cours                     | 1 878 292,29 €        |
|          | <b>TOTAL</b>                         | <b>2 884 444,52 €</b> |

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Chapitre |                                                                                                | Montant               |
|----------|------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
|          | Solde d'investissement reporté                                                                 | 1 126 396,31 €        |
| 10       | Dotations fonds divers et réserves<br>(excédent capitalisé 600 000, FCTVA, taxe d'aménagement) | 963 010,75 €          |
| 13       | Subventions d'investissement                                                                   | 662 048,35 €          |
| 040      | Amortissements                                                                                 | 132 989,11 €          |
|          | <b>TOTAL</b>                                                                                   | <b>2 884 444,52 €</b> |

**Approuvé à l'UNANIMITE**

## 8.Subventions aux associations

La commission des finances s'est tenue le 20 mars. Toutes les associations ont vu leur subvention reconduite.

Concernant l'association Padnoms, il a été initialement décidé de ne pas lui accorder de subvention, conformément à l'article en vigueur, car elle dispose d'une réserve équivalente à deux fois ses besoins annuels. Toutefois, après explication de l'association indiquant que cette réserve était destinée à l'achat d'enceintes, la demande a été validée lors de la commission du 2 avril.

L'association Fenain et son Histoire, ayant remis son dossier après la tenue de son assemblée générale le 24 mars, a également vu sa demande validée lors de la commission du 2 avril.

L'association de football s'est vu attribuer une subvention réduite de moitié en raison du mauvais entretien des locaux. L'autre moitié de la subvention sera réexaminée lors du conseil du mois de juin, à condition qu'une nette amélioration soit constatée dans l'entretien des toilettes et des abords du terrain.

Enfin, deux subventions exceptionnelles ont été proposées :

- Une pour l'OMS, actuellement en sommeil, afin de couvrir les frais d'assurance
- Une autre pour Fenain et son Histoire, destinée à l'achat d'un ordinateur portable utile pour les conférences.

Initiée par O. BRUNIAU, une discussion s'engage à propos du mode de calcul du montant des subventions attribuées. M. le Maire explique le relevé des informations données par les associations chaque année, notamment sur le nombre d'adhérents, la part des Fenainois, le bilan des activités, les projets pour l'année à venir et les réserves financières. Ces données sont étudiées par les membres de la commission Finances qui tranche sur le montant de la subvention accordée.

O. BRUNIAU s'interroge sur la subvention accordée au Secours Populaire basé à Somain : chaque année, cette association caritative nous informe du nombre de Fenainois assistés par leur antenne car, lorsque des habitants viennent nous faire part de leurs difficultés financières, il peut y avoir l'aide du CCAS mais ces personnes sont aussi informées de l'existence des Restos du Cœur, du Secours Populaire et du Secours Catholique, ce qui justifie les subventions accordées.

O. BRUNIAU estime que les associations majeures avec un grand nombre d'adhérents devraient être mieux aidées car elles font vivre la commune, il faut encourager les bénévoles et leur permettre de prendre des entraîneurs professionnels. M. le Maire pense que O. BRUNIAU évoque le FS BAD Fenain-Somain né de la fusion des associations fenainoise et somainoise il y a deux ans. L'an dernier, la subvention avait été augmentée au vu des effectifs en hausse. Vérification faite, ce n'était pas 110 adhérents fenainois mais 45. La ville de Somain donne exactement la même subvention que Fenain, soit 1 000 € et, étant donné le grand nombre d'adhérents venant d'autres villes, rien n'empêche les dirigeants de solliciter ces autres villes.

**Approuvé par 21 voix, 1 abstention (O. BRUNIAU)**

**les présidents d'associations : P.BOEZ, C.LE VELY et M.DEMORY n'ont pas pris part au vote**

## **9.Subvention aux associations pour la surveillance du 14 juillet 2025**

La municipalité fait appel à des personnes volontaires, impliquées dans la vie associative, pour assurer la sécurité et la surveillance du site durant les festivités du 14 juillet. A ce titre, le Conseil municipal décide d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations pour leur participation, en fonction du nombre de participants et du nombre d'heures de surveillance à raison de 10 H / heure / personne

**Approuvé à l'UNANIMITE**

## **10.Approbation de la convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'un distributeur de fraises**

Monsieur LECOQ, exploitant agricole dont le siège est situé 53 rue Moreau – 59171 HELESMES va installer un distributeur de fraises sur le domaine public, place de nos Fusillés, d'une surface de 1m<sup>2</sup> du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2025.

Le conseil approuve la convention prévoyant la mise à disposition d'un espace sur la place de nos Fusillés pour l'installation d'un distributeur de fraises de mai à juin, moyennant le paiement d'une redevance correspondant aux consommations d'électricité pour la période soit 196.90 € et autorise monsieur le maire à signer la convention et tous les documents relatifs à ce dossier.

**Approuvé à l'UNANIMITE**

## **11.Remboursement ALSH avril 2025**

Une famille a payé les droits d'inscription à l'ALSH d'avril 2025 et demande l'annulation de l'inscription pour ses deux enfants.

La demande d'annulation ayant été faite dans les délais impartis, le conseil municipal décide de rembourser les droits d'inscription dont le montant s'élève à 117 € 60.

**Approuvé à l'UNANIMITE**

## **12.Remboursement location de salle communale**

Un administré avait réservé la salle de la croix rouge et a demandé l'annulation pour raison de santé. Le cas de force majeure est retenu pour justifier la demande de remboursement (cf : la délibération 2024-057 en date du 6/09/2024 fixant les tarifs 2025 des locations de salles et mobilier et les conditions de remboursement en cas d'annulation).

Considérant qu'un acompte a été versé à la réservation, le conseil municipal décide de rembourser l'administré. Le montant du remboursement s'élève à 303 €

**Approuvé à l'UNANIMITE**

## **13. Remboursement des droits d'inscription au séjour à Berck**

Par décision du maire en date du 29 octobre 2024, les tarifs du séjour à Berck organisé par la municipalité du 2 au 9 octobre 2025 ont été fixés et autorise le paiement en 3 fois.

2 chèques ont été encaissés simultanément par erreur pour deux participants.

Le conseil municipal décide de procéder au remboursement dont le montant s'élève à 146 € 50 pour chacun des participants.

**Approuvé à l'UNANIMITE**

## 14. Fixation des tarifs des ALSH et des séjours secteur jeunes juillet 2025

Les ALSH fonctionneront du 7 au 25 juillet 2025 soit 14 jours,  
2 séjours de 8 jours sont organisés en juillet pour le secteur jeunes.

Le conseil municipal approuve les tarifs des ALSH et des séjours secteur jeunes pour juillet 2025.

### ACM JUILLET 2025

| QF CAF      | TARIFS FENAINOIS                                    |          | EXTERIEURS |
|-------------|-----------------------------------------------------|----------|------------|
| 0 à 369€    | $(0,25€ \times 8h \times 14j) + (14j \times 3,18€)$ | 72,52 €  | 83,42 €    |
| 370 à 499 € | $(0,45€ \times 8h \times 14j) + (14j \times 3,29€)$ | 96,46 €  | 113,11 €   |
| 500 à 700€  | $(0,60€ \times 8h \times 14j) + (14j \times 3,65€)$ | 118,30 € | 139,65 €   |
| 700 à 1000€ | $(0,80€ \times 8h \times 14j) + (14j \times 3,76€)$ | 142,24 € | 169,64 €   |
| 1001€ et +  | $(1,00€ \times 8h \times 14j) + (14j \times 3,76€)$ | 164,64 € | 197,34 €   |

### SEJOURS ACCESSOIRES ADOS DE 8 JOURS

| QF CAF      | TARIFS FENAINOIS                                                       |          | EXTERIEURS |
|-------------|------------------------------------------------------------------------|----------|------------|
| 0 à 369€    | $(0,25€ \times 10h \times 8j) + (3j \times 3,18€) + (7j \times 3,18€)$ | 51,80 €  | 56,80 €    |
| 370 à 499 € | $(0,45€ \times 10h \times 8j) + (3j \times 3,29€) + (7j \times 3,29€)$ | 68,90 €  | 77,90 €    |
| 500 à 700€  | $(0,60€ \times 10h \times 8j) + (3j \times 3,65€) + (7j \times 3,65€)$ | 84,50 €  | 96,50 €    |
| 700 à 1000€ | $(0,80€ \times 10h \times 8j) + (3j \times 3,76€) + (7j \times 3,76€)$ | 101,60 € | 117,60 €   |
| 1001€ et +  | $(1,00€ \times 10h \times 8j) + (3j \times 3,76€) + (7j \times 3,76€)$ | 117,60 € | 137,60 €   |

**Approuvé à l'UNANIMITE**

## RESSOURCES HUMAINES

### 15.Modification du tableau des emplois - Création de 3 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité.

Un agent contractuel est actuellement sur un remplacement d'un contrat PEC en congé maternité. Le contrat se termine le 31/05/2025. Cet agent intervient notamment en cantine et garderie périscolaire.

Le conseil municipal approuve la création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité du 1<sup>er</sup> juin au 4 juillet 2025 raison de 25 h semaine.

Suite à la suppression des contrats PEC, le conseil municipal décide de créer 2 postes pour accroissement temporaire d'activité du 22 avril au 4 juillet 2025 à raison de 20h/semaine

**Approuvé à l'UNANIMITE**

## **16. Création de deux postes supplémentaires en Contrat d'Engagement Educatif pour le secteur jeunes juillet 2025**

Par délibération 2025-023 en date du 21 mars 2025 les postes en Contrat d'Engagement Educatif ont été créés pour les ALSH 2025.

Afin de constituer les équipes d'animations pour faire fonctionner le secteur jeunes de juillet, il convient de procéder au recrutement de 2 agents supplémentaires.

Le Conseil Municipal approuve l'ouverture de deux postes supplémentaires en Contrat d'Engagement Educatif pour le secteur jeunes de juillet 2025.

**Approuvé à l'UNANIMITE**

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **Le bilan mensuel des délits :**

**Février** : 3 cambriolages – 2 dégradations de biens privés - 5 coups et blessures volontaires. Au cours du mois, une patrouille a procédé à 6 contrôles et une verbalisation

O. BRUNIAU a souhaité savoir le nombre de PV dressé par l'ASVP T. MARTIN : 32 essentiellement pour stationnement interdit sur des places handicapées ou passages piétons mais aussi pour dépôt sur la voie publique.

C. LE VELY demande comment va se faire le remplacement de D. CUIGNEZ, démissionnaire. M. le Maire explique solliciter dans l'ordre les suivants de la liste sans tenir compte du sexe jusqu'à obtenir une réponse positive. Pour gagner du temps, tous les candidats figurant sur la liste ont été informés de la démarche.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20**

**Les prochaines réunions de conseil municipal se tiendront  
les 12 juin, 12 septembre et 28 novembre 2025.**

Fabien BOURIEZ  
Maire de Fenain



Marjorie JACQMART ANSELMET  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Anselmet', is written over a faint, larger signature.

